

République Française

**DECISION n° DP-2022-082****CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE CADASTREE BD 1217 SITUEE AU QUARTIER DE PARIS - COMMUNE DE BRIGNOLES- AVEC LE SIVED NG**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Président pour la conclusion de toute convention de servitude ou mise à disposition au profit ou à la charge de parcelles de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée BD 1217 sise Quartier de Paris – 83170 BRIGNOLES fait partie du domaine privé de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée BD 1217 fait l'objet d'une convention partenariale d'Eco Pâturage avec M. SERRAT, éleveur, et qu'il a été établi que celui-ci ne l'occuperait pas pendant la durée de la présente convention ;

CONSIDERANT la demande du Syndicat de Valorisation Et d'Élimination des Déchets Nouvelle Génération (SIVED NG) reçue par courrier, sollicitant la possibilité d'occuper temporairement un espace de 150 m² sur ladite parcelle aux fins d'y stocker des colonnes de tris ;

CONSIDERANT qu'une mise à disposition de ladite parcelle sera établie pour une période de 30 jours soit du 28 novembre au 30 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que la convention d'occupation temporaire est consentie à titre gratuit ;

DECIDE**Article 1 :**

DE SIGNER la convention d'occupation temporaire au profit du Syndicat de Valorisation Et d'Élimination des Déchets Nouvelle Génération (SIVED NG) concernant la parcelle BD1217 pour une surface totale de 150 m² à usage de stockage située au Quartier de Paris – Brignoles.

Article 2 :

DE DIRE que la convention d'occupation temporaire sera accordée à titre gratuit du 28 novembre 2022 au 30 décembre 2022.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 4 :

DE DIRE que Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le **25 NOV. 2022**

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND